



MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE,  
DES FINANCES  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction générale  
des entreprises

# Stratégie nationale de surveillance du marché - Synthèse -

France  
2022-2025



La présente synthèse décrit les grandes lignes de la stratégie française de surveillance du marché pour les années 2022 à 2025.

Cette synthèse est un document public, contrairement aux stratégies nationales de surveillance du marché qui sont non publiques.

La stratégie française de surveillance du marché a été élaborée :

- en application de l'article 13 du règlement (UE) 2019/1020 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 sur la surveillance du marché et la conformité des produits ;
- sur la base des échanges avec les autorités françaises de surveillance du marché par le **Pôle normalisation et réglementation des produits (PNRP)** de la Direction générale des entreprises (DGE), qui endosse les responsabilités de Bureau de liaison unique (BLU) prévu à l'article 10 du règlement (UE) 2019/1020.

**Cette stratégie liste les autorités de surveillance du marché et leur champ de compétence, décrit les principales méthodologies mises en œuvre par ces autorités, identifie les priorités en matière de surveillance du marché pour les années 2022 à 2025 et décrit les actions de coopération européenne.**

## 1 Les autorités de surveillance du marché

En France, la surveillance du marché est principalement exercée par **sept acteurs, 4 ministères et 3 agences de l'État**, qui surveillent les produits relevant de leurs domaines de compétences. Ces autorités centrales effectuent des contrôles directs ou par l'intermédiaire de leurs services déconcentrés répartis sur le territoire national.

**Les quatre ministères compétents sont les suivants :**

- **Le ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique**, qui dispose de 3 directions compétentes en matière de surveillance du marché :
  - **la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF)** pour les produits destinés aux consommateurs ;
  - **la Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI)** pour les produits importés ;
  - la division métrologie de **la Direction générale des entreprises (DGE)** pour les instruments de mesure, avec l'appui des **Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)**.
- **Le ministère de la transition écologique et solidaire**, qui dispose de 5 directions et services compétents en matière de surveillance du marché :
  - la direction de la sécurité de l'aviation civile (DSAC) de **la Direction générale de l'aviation civile (DGAC)** pour les aéronefs sans équipages à bord ;
  - **la Direction des affaires maritimes (DGAMPA)** pour les navires de plaisance et les équipements marins ;

- **la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC)** pour les véhicules et les moteurs à combustion interne destinés aux engins mobiles non routiers, ainsi que pour l'écoconception des produits liés à l'énergie ;
- **la Direction générale de la prévention des risques (DGPR)** pour les appareils à gaz, la grande majorité des appareils à pression, une partie des produits chimiques, les explosifs à usage civil, les articles pyrotechniques et les appareils et matériels utilisables en atmosphères explosibles, avec l'appui des **Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)** ;
- **le Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG)** pour les installations à câbles transportant des personnes.
- **Le ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion, avec la Direction générale du travail (DGT)**, pour les machines et les équipements de protection individuelle professionnels.
- **Le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA)**, avec le bureau des relations et des conditions de travail en agriculture (BRCTA), pour les équipements de travail agricoles ou forestiers (machines, tracteurs ou électrificateurs de clôture) ainsi que les équipements de protection individuelle professionnels spécifiquement agricoles ou forestiers, en ce qui concerne les exigences relatives à la santé et sécurité au travail.

Trois agences nationales financées par l'État sont également compétentes en matière de surveillance du marché en France :

- **l'Agence nationale des fréquences (ANFR)**, pour la surveillance du marché des équipements hertziens ;
- **l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses)** qui sera compétente, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en matière d'expertise et de vigilance du secteur des produits cosmétiques et de tatouage ;
- **l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM)**, compétente pour la surveillance du marché d'une partie des dispositifs médicaux et, jusqu'à fin 2023, des produits cosmétiques et de tatouage.

## 2 Les méthodologies de surveillance du marché

Les autorités françaises de surveillance du marché suivent en principe des méthodologies communes : elles mènent leurs contrôles sur la base d'un élément déclencheur direct (en réaction à une information spécifique) ou indirect (selon une analyse des risques). Ces données permettent aux autorités de nourrir leur réflexion sur les tendances, afin de cibler les contrôles nécessaires.

Lorsque les différents contrôles effectués font apparaître **qu'un produit n'est pas conforme à la réglementation qui lui est applicable et/ou qu'il est dangereux pour la santé ou la sécurité**, l'autorité de surveillance invite l'opérateur économique en cause à mettre en œuvre des mesures correctives dans les plus brefs délais et vérifie leur mise en place. La mise sur le marché du produit peut être interdite. S'il est déjà sur le marché, son retrait des points de vente et, éventuellement, son rappel de chez les utilisateurs (consommateurs et/ou professionnels) peuvent être ordonnés dans le cas où les opérateurs économiques n'ont pas déjà mis en œuvre les mesures correctives appropriées.

### 3 Les priorités pour 2022-2025

Sur la base d'un état des lieux de la surveillance du marché français des produits ces dernières années, la stratégie française pose les priorités en matière de surveillance du marché pour 2022-2025, avec l'objectif d'avoir une surveillance du marché efficace, cohérente et en phase avec les défis émergents.

Les 6 priorités identifiées sont ainsi les suivantes :

- 1. Renforcer la surveillance de l'e-commerce en ciblant les points clés de contrôle :** l'essor de l'e-commerce est une tendance majeure de ces dix dernières années et un phénomène très fortement accentué par le contexte de crise sanitaire. Les points de surveillance se dispersent donc sur le territoire, présentant un enjeu considérable de renforcement des contrôles à l'entrée du territoire des produits.
- 2. S'assurer de la loyauté de l'information usager sur les produits dits « verts » :** la pensée écologique (ou *greenthinking*) encourage les fabricants et les importateurs à proposer des produits écologiquement durables, dits plus respectueux de l'environnement et de la santé du consommateur. Dans ce contexte de sensibilité croissante des consommateurs quant à l'impact environnemental des produits qu'ils achètent ou utilisent, il est indispensable de s'assurer de la loyauté de l'information qui est fournie aux consommateurs.
- 3. Accentuer la surveillance sur les marchés particulièrement impactés par la crise énergétique :** la crise énergétique a mis en évidence un risque de dégradation de la qualité des produits en raison de l'augmentation du coût de certaines matières premières ou de leur pénurie. Une surveillance accrue des domaines impactés est donc nécessaire, afin d'identifier les chaînes logistiques potentiellement à risque.
- 4. Optimiser la surveillance grâce aux différents outils d'intelligence artificielle :** le processus de surveillance de marché peut être optimisé grâce aux différentes applications de l'intelligence artificielle (IA). En effet, plusieurs phases pourraient bénéficier des gains en efficacité possibles par l'IA, comme par exemple la phase d'analyse et la phase de pré-ciblage.
- 5. Identifier des leviers pour la surveillance des nouveaux produits,** qui nécessitent donc une attention particulière quant à l'identification de la

règlementation applicable, des critères de surveillance et des points stratégiques pour les contrôles.

- 6. Fluidifier la coordination entre autorités sur le territoire français** afin de renforcer la circulation de l'information, d'augmenter les capacités d'analyse et d'optimiser les contrôles.

Les autorités de surveillance pourront mener à bien leurs activités en fonction de ces priorités transverses ainsi que des priorités propres que chaque autorité définirait sur son périmètre respectif.

La stratégie présente également les actions envisagées pour mettre en œuvre les priorités et fournit des exemples d'indicateurs de suivi (comme le nombre d'échantillons analysés ou les taux de conformité). Cette mise en œuvre sera notamment effectuée sur la base :

- des analyses documentaires, fondées sur les documents, données et informations pertinentes sur les chaînes d'approvisionnement, les réseaux de distribution, les modèles de produits et la propriété des sites web, que les autorités peuvent directement consulter ou demander aux opérateurs économiques ;
- d'une analyse physique d'échantillons acquis par visite sur site, *via* des achats mystère ou sur demande explicite adressée aux opérateurs économiques ;
- des inspections inopinées sur place et des inspections physiques des produits.

## 4 La coopération européenne

La stratégie française de surveillance du marché s'inscrit pleinement dans son univers européen. L'accent est mis sur la participation des autorités françaises aux actions conjointes entre autorités européennes de surveillance du marché, aux travaux du réseau de l'Union pour la conformité des produits (EUPCN) et du réseau de l'Union pour la sécurité des consommateurs (CSN), ainsi qu'aux activités des groupes de coopération administrative (ADCO).

**Conception : DGE**  
**Réalisation : Sircom – Mai 2023**  
**Illustration de couverture : Adobe Stock**